

COMMUNE DE GRUCHET LE VALASSE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020

Le budget 2020 va être voté le 12 Février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux services de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été présenté à la commission des finances le 20 Janvier 2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de réduire la dette en ne recourant pas à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat et de ses services décentralisés et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine par exemple), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et par la communauté d'agglomération et à diverses subventions.

Le budget de fonctionnement 2020 s'équilibre à **2 894 268 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 37 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les subventions aux associations ne bougent pas hormis quelques cas particuliers, notamment pour l'espace Mozaïk à qui une subvention exceptionnelle de 15 000 € est versée en compensation de la suppression des aides de l'état sur les contrats aidés, et représentent

316 118 €

Le virement au CCAS est de 23 950 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, soit un peu plus de 210 000 €, constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

A cette somme il convient d'ajouter la réserve déjà prévue mais non encore affectée de 488 000 €, dont l'affectation sera décidée par la nouvelle équipe municipale après les élections de Mars prochain, soit un autofinancement disponible de près de 700 000 €, à affecter cette année ou à garder en réserve, pour partie, en prévision des investissements importants des années à venir, notamment sur l'aménagement des friches urbaines.

A noter qu'une partie de cette somme disponible, soit 350 000 €, correspond à une vente d'immeubles et est donc exceptionnelle.

Je conseille à la future équipe en place de garder cette somme exceptionnelle en réserve en vue de l'aménagement des friches. Mais cette décision bien sur appartiendra à la future équipe.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. En 2016 la DGF a été de 275 317€, en 2017 elle a été de 231 999 €, en 2018 de 213 202€ et en 2019 de **193 625 €**. Ne connaissant pas encore à ce jour le montant de la DGF 2020, nous avons repris au projet de budget 2020, et par prudence, une somme inférieure de 10% à celle de 2019.

b) Les principales dépenses et recettes du budget de fonctionnement :

En dépenses :

Les charges à caractère général pour 1 231 590 € dont 488 000 de réserves disponibles pour la décision modificative d'après élections

Les charges de personnel pour 849 400 €

Le virement vers la section d'investissement correspondant aux premiers travaux urgents pour 67 639 €

Les autres charges (subventions aux assois et au CCAS , cotisation au Sdis principalement) pour 495 339 €

Les intérêts d'emprunt pour 90 000 € au lieu de 100 000 € l'an passé

Une annulation de titres pour 46 000 € correspondant à une subvention versée par l'agglomération à tort et qui sera versée en fin de projet par l'Ademe. Par prudence nous n'avons pas encore repris cette somme en recettes.

En recettes, les principaux chiffres concernent

Les impôts locaux pour 1 674 869 € (estimés en baisse car nous ne connaissons pas encore les montants exacts)

Les dotations de l'état pour 393 915 € (estimés en baisse également)

Le résultat de fonctionnement reporté de 609 284 €

c) La fiscalité

Il est proposé au conseil municipal que les taux des impôts locaux pour 2020 soient inchangés par rapport à 2019 :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	9,90 %
Taxe foncière (bâti)	20,59 %
Taxe foncière (non bâti)	53,51 %

Le produit attendu de la fiscalité locale se décomposera en deux parties cette année, les recettes directes provenant des taxes foncières et d'une partie de la taxe d'habitation, pour les ménages non bénéficiaires de l'annulation de cette taxe, et de la compensation de l'état sur cette suppression de la taxe d'habitation.

Ne connaissant pas à ce jour le montant de ces différentes recettes, nous avons indiqué, par prudence une somme globale de **950 000 €**, en diminution de 5 % par rapport au global encaissé en 2019.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat n'étant pas toutes encore connues à ce jour, le budget a été élaboré avec des sommes en diminution comme indiqué plus haut, soit,

DGF **174 000**

DSR. 40 000

DCRTP 50000

FDPTP. 40000

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Les dépenses avec principalement,

Le déficit d'investissement reporté pour 264 351 €

Le remboursement en capital des emprunts pour 165 000 €

Les nouveaux investissements pour 438 103 €

Les recettes

Les excédents reportés pour 369 777 €

Les subventions d'investissement pour 165 964 €

Les produits de cession (immeubles rue du 8 mai) pour 350 000 €

Le virement de la section de fonctionnement pour 67 369 €

Il n'est pas recouru à l'emprunt pour équilibrer ce budget.

c)) Les dépenses d'investissement inscrits au budget primitif de l'année 2020 ne sont que celles qui avaient été engagées en 2019 et non encore soldées, et les dépenses urgentes.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas lancer de nouveaux investissements non urgents dans l'attente des élections municipales de Mars 2020.

Il conviendra pour la nouvelle équipe municipale de voter une décision modificative en Avril prochain destinée à orienter les dépenses d'investissement communales en fonction de la nouvelle politique municipale appliquée.

Ainsi ont été inscrites comme principales dépenses d'investissement pour ce budget 2020, autres que les dépenses votées en 2019 et reportées,

La poursuite de l'installation de la vidéo protection

La remise en état du talus le long du parking Mozaïk

Des travaux de sécurisation du centre-ville

Des travaux d'éclairage public en centre-ville et dans les lotissements

Des contrôles sur la dépollution de la friche SLIC

Les autres dépenses correspondent donc à des commandes ou travaux déjà engagés mais non encore réalisés ou finis.

Au 31/12/2019 le montant total de la dette était de 2 350 115 €. Nous n'avons pas d'emprunts dits à risques.

Pour 2020 le montant du remboursement en capital est de **165 000 €**

Le montant du remboursement des intérêts est de 90 000 €

Selon les chiffres du compte administratif 2019,

Quelques ratios importants et comparaison avec des communes de même strate du département (chiffres 2018)

Dépenses de fonctionnement par habitant : 619 € : (communes de même strate : 629 €)

Produit des impositions directes par habitant : 312 € (communes de même strate : 336 €)

Encours de la dette bancaire par habitant : 794 € (communes de même strate 881 €).

Nous sommes donc passés sous la moyenne de la strate grâce à notre politique de désendettement.

Dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement : **37% équivalent à la moyenne nationale mais la moyenne des communes de même strate du département est de 54%, donc nettement supérieure.**

Fait à Gruchet le 10 Février 2020

Le Maire,